

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_22
id. 839

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LES LOISIRS DES
JEUNES**

Au titre de la politique départementale pour le développement des loisirs des jeunes, un crédit de 35 000 € a été inscrit lors du vote du Budget Primitif 2014, article 65748, sous-fonction 33 du budget départemental.

Sur cette enveloppe, 10 370 € ont été attribués à la Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes de Tarn-et-Garonne, afin de satisfaire les demandes des associations organisatrices des mini-jobs ou d'activités relevant de l'insertion sociale.

En conséquence, le montant du crédit disponible pour répondre aux dossiers de demande de subvention au titre de l'opération « Loisirs des Jeunes - Eté 2014 », s'élève à 24 630 €.

Je vous rappelle que cette opération a pour but l'accèsion aux loisirs du plus grand nombre, en particulier des plus défavorisés. Elle se traduit par le versement de subventions à des associations, qui proposent durant les vacances scolaires d'été, des activités de loisirs aux jeunes Tarn-et-Garonnais et qui pratiquent, grâce à ces aides, des tarifs préférentiels pour les plus démunis.

Dans le cadre de cette politique, la Commission "Loisirs des Jeunes" s'est réunie le 28 mai dernier, afin d'établir les propositions de subventions jointes au présent rapport, en respect des principes susvisés.

A l'issue de notre décision, la plus large information de cette opération et des activités proposées sera diffusée auprès des organismes en charge des jeunes concernés. En particulier, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance seront mobilisés.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les tableaux joints et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation de la ligne budgétaire correspondante, serait la suivante :

LOISIRS DES JEUNES

A - Autorisation d'engagement 2014.....	35 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour	10 370 €
C - Engagement à la présente Commission	24 150 €
D - Reliquat	480 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission « Loisirs des jeunes » réunie le 28 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées au titre de la politique départementale pour les loisirs des jeunes en Tarn-et-Garonne pour un montant global de 24 150 € ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65748, sous-fonction 33 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET